

Ministry of Education
Early Years and Child Care
Division

315 Front Street West, 11th floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance et
de la garde d'enfants

315, rue Front Ouest, 11^e étage
Toronto ON M7A 0B8



NOTE DE SERVICE Partenaires du secteur de la garde d'enfants et de la
DESTINATAIRES : petite enfance

EXPÉDITRICE : Shannon Fuller
 Sous-ministre adjointe
 Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 4 avril 2019

OBJET : Mises à jour législatives et réglementaires de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et de la *Loi sur l'éducation*

Madame, Monsieur,

Le gouvernement élabore un nouveau plan pour les services de garde d'enfants en Ontario qui est destiné à faciliter la vie des familles pour :

1. Réduire les formalités et le fardeau administratifs
2. Rendre la garde d'enfants plus abordable
3. Améliorer les options offertes aux familles ainsi que la disponibilité des services et programmes
4. Améliorer la qualité des services de garde et fournir des services qui répondent à des normes élevées

Dans le cadre de ce plan, le ministère de l'Éducation est heureux d'annoncer de nouvelles modifications législatives en vertu du projet de loi 66, la *Loi de 2019 visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario*, et aussi d'annoncer une série de modifications réglementaires proposées en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance et de la Loi sur l'éducation*.

Projet de loi 66, *Loi de 2019 visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario*

Le 3 avril 2019, le projet de [loi 66, la Loi de 2019 visant à rétablir la compétitivité de l'Ontario](#), a reçu la sanction royale. Le projet de loi 66 inclut quatre modifications législatives à la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE) et à la *Loi sur l'éducation*. Ces modifications aideront les fournisseurs de services de garde en milieu familial et les programmes autorisés de loisirs et de développement des

compétences à mieux servir les enfants et les familles; elles comprennent les mesures suivantes :

1. Abaisser l'âge à partir duquel un fournisseur de services de garde en milieu familial doit compter ses propres enfants dans le nombre maximal d'enfants qu'il est autorisé à garder; cet âge passant de six à quatre ans (qui est l'âge auquel la plupart des enfants vont à l'école à temps plein);
2. Améliorer l'accès aux programmes après l'école en abaissant l'âge d'admissibilité des enfants dans les programmes autorisés de loisirs et de développement des compétences; cet âge passant de six à quatre ans;
3. Améliorer l'accès pour la garde de poupons en augmentant le nombre d'enfants qu'un fournisseur de services de garde en milieu familial peut garder; cet âge passant de deux enfants de moins de deux ans à trois enfants de moins de deux ans;
4. Éliminer une exigence qui limitait quand une agence de services de garde en milieu familial agréés pouvait offrir des services à domicile (c.-à-d. des services de garde agréés qui sont fournis au domicile de l'enfant).

Par suite de l'adoption du projet de loi 66, ces quatre modifications législatives entreront en vigueur le **1^{er} juillet 2019**.

D'ici là, toutes les dispositions actuelles prévues par la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* et la *Loi sur l'éducation* continueront à s'appliquer.

Consultation publique sur les modifications réglementaires proposées

Une série de modifications réglementaires proposées sont maintenant affichées sur le registre de réglementation et sont disponibles au public pour commentaires.

Ces modifications réglementaires proposées sont fondées sur les pratiques exemplaires, les leçons retenues et la rétroaction des parties prenantes. Elles sont axées sur le retrait des exigences en double, inutiles et coûteuses pour les titulaires de permis et les fournisseurs de services de garde. Elles visent à offrir une économie de temps, une plus grande clarté et une flexibilité aux titulaires de permis et aux fournisseurs de services de garde afin qu'il soit plus facile pour eux de se conformer aux règles. Les modifications proposées précisent et harmonisent également les exigences pour que les enfants reçoivent des services de garde selon une norme cohérente dans les différents milieux de garde d'enfants.

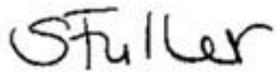
Le ministère de l'Éducation accorde de l'importance aux différents points de vue des partenaires du secteur de la garde d'enfants et de la petite enfance. Les modifications réglementaires proposées sont affichées au Registre de la réglementation afin de solliciter les commentaires du public jusqu'au mai 19 2019 à l'adresse suivante : <https://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=29146>.

Vous pouvez aussi envoyer vos commentaires par courriel à l'adresse suivante : CCGE_modernization@ontario.ca ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Commentaires sur le Registre de la réglementation
a/s de Division de la petite enfance et de la garde d'enfants
Ministère de l'Éducation
315, rue Front Ouest, 11^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

Je vous remercie de votre partenariat continu à l'appui des besoins de garde d'enfants et de la petite enfance des familles ontariennes.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "SFuller". The letters are cursive and somewhat stylized.

Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants